

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

Secrétaire de séance : Chantal Chabot.

Objet

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : détermination du nombre de membres. Mandat 2020-2026.

Monsieur le Président explique que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est déterminée par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Le Conseil Communautaire doit donc, à la majorité des 2/3, en décider de la composition, tout en sachant que chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Ensuite lors de sa première réunion, la CLECT élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Par ailleurs, dans un jugement en date du 04 août 2011 (commune de Gien), le Tribunal Administratif d'Orléans a jugé que la composition de la CLECT ressortait bien des prérogatives du Conseil Communautaire, mais que la désignation des membres incombait à chaque conseil municipal sur la base des dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE à 16** le nombre des membres de la CLECT Ouest Limousin, avec un représentant par commune.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD